



Comité régional des associations
pour la déficience intellectuelle

MÉMOIRE

Révision de la Charte montréalaise des
droits et des responsabilités

Présenté à l'Office des consultations publiques
de Montréal

Décembre 2010

INTRODUCTION

Le Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI) regroupe 29 associations montréalaises de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et de personnes ayant elles-mêmes ces déficiences. Sa mission est la promotion des intérêts de ces personnes et de leur famille et la défense de leurs droits.

D'entrée de jeu, nous désirons vous manifester notre grande appréciation de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Cette charte est un outil qui permet d'assurer l'existence de la démocratie à Montréal et ainsi, encourager la participation citoyenne de l'ensemble des citoyens habitant le territoire. La notion de participation citoyenne est au cœur même de nos préoccupations, et ce, particulièrement pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle. La charte, en plus de permettre à tout citoyen de défendre ses droits de façon individuelle, est aussi un outil qui érige un certain nombre de règles pour permettre aux citoyens de Montréal de vivre ensemble de façon harmonieuse.

Avant d'aborder l'argumentaire quant aux différents ajustements proposés par la Ville, article par article, nous souhaitons aborder, en première partie, deux débats de fond, l'un sur l'inclusion sociale, l'autre sur le concept de l'accessibilité universelle. Les deux notions sont étroitement reliées.

L'INCLUSION SOCIALE ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Les personnes ayant une déficience intellectuelle sont des citoyens en premier lieu, avant d'être des personnes handicapées. Nous commenterons donc cette charte en partant du principe fondamental que Montréal se doit d'être une ville inclusive qui permet d'exprimer que les citoyens sont tous égaux. Ce principe d'inclusion, présent dans la charte, doit, selon nous, être renforcé. Plus l'inclusion est présentée comme l'orientation à privilégier, plus les acteurs, que ce soit la Ville ou les citoyens, seront entraînés à poser des gestes positifs et proactifs avec la perspective de répondre à tous. Pour nous, il s'agit là d'une vision constructive. Bien sûr, nos sociétés ont beaucoup gagné au cours des cinquante dernières années à endiguer les discriminations sous toutes leurs formes. Il y a beaucoup à faire encore en ce sens. C'est pourquoi même si nous privilégions le renforcement du principe de l'inclusion, nous jugeons prématuré d'amoindrir le poids des articles concernant les discriminations. Nous comprenons les groupes qui tiennent à l'énumération des divers motifs de discrimination. Dans ce cas, chaque fois que les motifs de discrimination sont nommés, nous tenons à ce que le handicap soit inclus dans la liste. Ajoutons par ailleurs que plus on insiste sur le principe de l'inclusion, plus cela contribue à contrer la discrimination. En d'autres termes, la meilleure façon de combattre la discrimination, c'est de favoriser l'inclusion.

Ainsi dans la *partie I : Principes et valeurs*, nous sommes satisfaits du libellé de l'article 2 où l'on parle de la notion de discrimination. Cependant le *chapitre 1 à l'article 16 alinéa i* nous pose un problème puisque tous les motifs de discrimination ne sont pas nommés. Pour notre part, nous préconisons soit de conserver cette liste

des motifs de discrimination à condition de nommer toutes les formes de discrimination et de n'en oublier aucune, soit de conserver seulement les termes génériques (comme discrimination, profilage) sans que ceux-ci ne fassent référence à un motif de discrimination.

Cette notion d'inclusion sociale nous amène à penser et à construire Montréal comme une ville universellement accessible.

L'accessibilité universelle a pour visée l'équité dans une société démocratique qui, non seulement reconnaît les mêmes droits à l'ensemble des citoyens, mais veut aussi s'assurer que chacun rencontre des conditions favorables à l'exercice de ses droits¹. L'accessibilité universelle est donc étroitement liée à un souci d'équité envers des citoyens susceptibles d'être exclus en raison de l'interaction entre leurs limitations fonctionnelles et l'environnement. Ce concept veut permettre d'instaurer des pratiques et des façons de faire qui permettront à l'ensemble de la population montréalaise de vivre une expérience de même nature.

Ce principe trouve son application dans toutes les activités que la Ville initie, dans tous ses champs de compétences, particulièrement au niveau de l'aménagement et l'architecture, des communications et de l'information, de la mise en place des programmes et services. Cela veut dire que tout ce qui est conçu et créé doit non seulement convenir aux citoyens en général mais aussi à ceux qui, en raison d'incapacités et réalités qui leur sont propres, en seraient exclus. En clair, cela consiste à élargir les normes habituelles pour que tout ce qui est proposé convienne non pas à la majorité des citoyens mais au plus grand nombre d'utilisateurs, pour que ceux-ci puissent participer au même moment, avec le même degré de participation sociale.

Cette notion d'accessibilité universelle est donc, selon nous, un principe à énoncer au cœur même des façons de faire d'une ville pour garantir l'inclusion sociale de tous les citoyens. Pour ce faire, l'accessibilité universelle doit s'appliquer dans toutes les activités de la Ville et se concevoir dès le départ.

En ce sens, nous considérons qu'il serait pertinent d'énoncer clairement l'accessibilité universelle comme principe dans le *Chapitre 1, principes et valeurs*. De cette façon, nous nous assurons que cette notion soit réellement sentie dès le départ et de façon transversale dans toute la charte. Selon nous, dans la pratique, si les choses ne sont pas énoncées clairement et dès le départ dans la charte, les gens ne seront pas portés à les appliquer. Notons que beaucoup de gens ne font pas volontairement de l'exclusion, mais n'ont pas toujours idée des préjudices qu'ils causent à certains citoyens. Inclure l'accessibilité universelle dans les principes à respecter aurait l'avantage de remémorer aux acteurs ou d'amener à leur conscience, ce qu'ils doivent faire.

Voilà pourquoi, il nous apparaît primordial d'énoncer l'accessibilité universelle comme un principe dès le début et de mentionner qu'il s'applique sur tous les axes

¹ Accessibilité universelle et designs contributifs dans un processus évolutif, Groupe Défi Accessibilité, octobre 2010

soient architecture et bâtiments, communication et information et programmes et services. Cet énoncé pourrait se retrouver entre l'article 3 et l'article 4 et pourrait se lire ainsi :

L'inclusion sociale se traduit par l'adhésion de la Ville au principe de l'accessibilité universelle dans tous ses champs de compétences.

Dans le cas où l'accessibilité universelle ne serait pas énoncée dès le départ, notamment dans la section *Principes et valeurs*, il faudrait reprendre ce concept à plusieurs reprises dans le texte de la charte. Actuellement, il n'apparaît qu'au dernier paragraphe (article 28 f) des droits énoncés dans la charte. Cela est beaucoup trop tard et ne permet pas de penser que ce principe s'applique à tous les autres droits et engagements énoncés plus haut. En outre, soulignons que le mot accessibilité est fréquemment utilisé dans la charte sous son sens le plus général et qu'en aucun cas le lecteur ne penserait spontanément que cela pourrait sous entendre également accessibilité universelle.

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS, ARTICLE PAR ARTICLE

Dans cette deuxième partie, nous commenterons les différentes propositions d'ajustements à la charte montréalaise que la Ville de Montréal suggère dans son document intitulé *Charte montréalaise des droits et responsabilités* daté de novembre 2010. Par la suite, nous vous ferons part d'autres ajustements qui nous apparaissent importants de mentionner dans le cadre de ce mémoire.

Commentaires du CRADI concernant les ajustements proposés par la Ville

Chapitre 1- Vie démocratique

Article 16 alinéa a)– Engagements

L'ajustement proposé est d'ajouter *et soutenir des pratiques de communications appropriées*.

Le verbe *soutenir* et le terme *communications appropriées* nous apparaissent ambigus. Quels sont les gestes que l'on peut lier au verbe soutenir? Qu'entendons-nous par des communications appropriées?

En outre, nous souhaitons y voir apparaître le terme «universellement accessible». En effet, si l'on veut que les citoyens participent, ils doivent avoir accès à l'information, avec les moyens appropriés et ce, au même moment que l'ensemble des citoyens. À titre d'exemple, lors des élections municipales de 2009, le Manuel de l'électeur a été disponible dans tous les médias substitués en même temps que le document standard. Tous les citoyens ont donc eu accès à la même information, au même moment. Notons que la réalité des consultations publiques commande souvent des textes éphémères dans des échéanciers serrés. Il s'ensuit que l'accessibilité universelle est très généralement négligée alors qu'elle est la condition de la participation citoyenne.

Article 16 alinéa d) – Engagements

L'ajustement proposé de remplacer *aux consultations publiques conduisant à leur adoption* par *afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens* nous questionne. En fait la signification de l'ajustement proposé nous semble vague et la modification enlève le principe de rendre accessible *préalablement*.

À cet effet, nous suggérons l'alinéa suivant :

Rendre accessible annuellement aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, **et ce préalablement aux consultations publiques, afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens.**

Article 16 alinéa i) – Engagements

À l'intérieur de cet alinéa, on retrouve une liste partielle d'éléments que l'on souhaite combattre. Pour éviter d'en échapper certains, nous croyons qu'il est préférable de s'en tenir à des termes plus globaux. Sinon, il faut énoncer tous les éléments en y ajoutant les personnes handicapées. On ne peut se contenter de n'en énumérer que quelques-uns.

Si l'on décide d'y aller pour des termes plus globaux, nous proposons la lecture de l'article comme suit :

Combattre la discrimination, le profilage et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique.

Nouvel engagement qui se lit comme suit :

Soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et du programme triennal d'immobilisation.

Tel qu'énoncé, la signification de ce nouvel engagement demeure difficile à comprendre. Qu'entendons-nous par *soutenir des processus budgétaires publics*? De quelle action s'agit-il?

Chapitre 2- Vie économique et sociale

Article 18 alinéa e) – Engagements

La nouvelle formulation proposée se lit comme suit :

Favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités.

Si cette formulation est retenue, il est essentiel d'ajouter le nouvel engagement proposé qui suit :

Prendre les mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, en vue de prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

En effet, améliorer la vie économique et sociale des collectivités ne sous-entend pas nécessairement que l'on combat la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour nous, il apparaît très pertinent que ce deuxième énoncé soit ajouté.

Nous sommes en accord avec les ajustements proposés dans les chapitres suivants :

- Chapitre 1 alinéas e et h
- Chapitre 4
- Chapitre 5

Autres ajustements proposés par le CRADI

Notre utilisation de la charte depuis 2006 et l'évolution de nos réflexions quant à son contenu, nous amènent à affirmer qu'il serait pertinent d'y apporter certaines modifications.

Chapitre 1- Vie démocratique

Article 16 alinéa c) – Engagements. Le quotidien nous montre que l'on rencontre régulièrement des difficultés face à l'accessibilité universelle des procédures liées aux consultations. Advenant le cas où l'accessibilité universelle ne se retrouverait pas dans la *Partie 1, principes et valeurs*, il est essentiel de le mentionner à cette étape-ci. Pour cet alinéa, nous proposons donc d'ajouter ceci :

S'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet; **que les dispositions nécessaires soient en place pour que les consultations soient universellement accessibles.**

Pour qu'une consultation soit universellement accessible, cela implique que les lieux, les procédures et les documents soient universellement accessibles.

De plus, de par notre expérience et ayant participé à plusieurs consultations publiques, nous constatons qu'il est difficile de savoir ce qui adviendra des suites lorsque l'on participe à ce genre d'exercice. À cet effet, il serait intéressant que le comité exécutif ou le conseil municipal statue, dans les 90 jours, sur le suivi qu'il entend donner avec le rapport de la commission. L'objectif est que les citoyens sachent ce que la Ville a fait des recommandations qui lui sont faites et comment accéder à cette information.

Article 16 alinéa f) – Engagements, nous proposons d'ajouter **personnes handicapées.** Ainsi l'article se lirait comme suit :

Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles, **des personnes handicapées** et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.

Les personnes handicapées ont aussi cette volonté de contribuer au développement de la Ville de Montréal en ayant accès aux instances décisionnelles et consultatives. Au même titre que tout citoyen, elles désirent être présentes au sein de ces instances.

Chapitre 2- Vie économique et sociale

À l'intérieur de ce chapitre, il serait pertinent d'ajouter un engagement de la Ville de Montréal, en tant qu'un des plus gros employeur du territoire, à assurer sa participation à l'essor économique de la région et à contribuer à l'emploi des personnes qui rencontrent des obstacles importants pour accéder à l'emploi.

En ce sens, nous proposons un nouvel engagement de la Ville qui se lirait comme suit :

Favoriser l'embauche dans la fonction publique montréalaise des personnes qui rencontrent des obstacles sévères à l'accès à l'emploi en appliquant les programmes d'accès à l'égalité à l'emploi.

Article 18 alinéa c) – Engagements

Nous réaffirmons l'importance, en matière de logement, de prioriser le principe du faible revenu. Les personnes vivant avec une déficience intellectuelle s'y retrouvent. Nous croyons que les citoyens ne doivent pas être discriminés, en matière d'accès au logement, sur la base des motifs cités plus haut mais ces motifs ne constituent pas en soi des raisons d'accéder à un logement social, le critère de faible revenu étant le critère majeur d'accès.

Nous appuyons les deux nouveaux libellés que propose le ROPMM dans son mémoire.

Le premier énonce que les projets d'habitation sociale et abordable doivent se situer dans un environnement qui présente des services de proximité. La majorité des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ne conduisent pas et par le fait même se déplacent soit à pied ou en transport en commun. Il importe donc que le logement soit à proximité de services comme une épicerie, une pharmacie, une banque, etc.

Le deuxième mentionne que tout nouveau projet d'habitation social et abordable soit construit universellement accessible.

Par ailleurs, la Ville de Montréal applique le règlement sur l'attribution des logements à loyer modique du Gouvernement du Québec. Celui-ci introduit des critères de classement pour obtenir un logement social. Au fil de notre expérience, nous avons pu constater que l'application de ce règlement, notamment à l'article 27, 2 et 3, contient des éléments de discrimination d'ordre systémique qui ont pour effet de placer les personnes qui ont une déficience intellectuelle en queue de liste, à toute fin pratique de les exclure. Nous nous questionnons sur l'application qui sera faite de ce texte concomitamment avec la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Chapitre 3- Vie culturelle

Article 20 alinéa b) – Engagements, nous proposons d'éclaircir ce qu'on entend par le terme *accessible*.

Maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation;

Selon nous, il serait important de bien définir ce que l'on entend par *accessible*. Faisons-nous ici référence à accessibilité universelle? Pour ce libellé, nous apportons le même commentaire fait précédemment à savoir que, si l'accessibilité universelle ne figure pas parmi les principes transversaux de la charte, il est important qu'elle soit nommée dans la vie culturelle. En effet, la vie culturelle est une dimension importante pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

Article 20 alinéa e) – Engagements

Pour cet article, il nous apparaît essentiel de s'assurer que ce réseau de bibliothèques soit universellement accessible non seulement pour ses lieux mais aussi pour l'ensemble des documents que l'on y trouve.

Nous proposons la formulation suivante :

Favoriser le développement et promouvoir son réseau de bibliothèques comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance **en outre, en s'assurant que les lieux et les documents soient universellement accessibles.**

Chapitre 4 – Loisir, activité physique et sport

Article 22 alinéa c) – Engagements

Éclaircir le terme *accessibilité*, utilisé dans cet alinéa. Entendons-nous par accessibilité l'accès aux activités et aux équipements collectifs ou voulons-nous introduire la notion d'accessibilité universelle? Il serait important pour nous de clarifier cet énoncé.

Chapitre 6 – Sécurité

À l'intérieur de ce chapitre, il serait pertinent d'ajouter un engagement de la Ville de Montréal concernant la sécurité. Pour nous, en plus de concerner les femmes, la sécurité concerne toutes les personnes qui en ressentent le besoin dont les personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

En ce sens, nous proposons un nouvel engagement de la Ville, qui se situerait entre les alinéas b) et c) de l'article 26 et qui se lirait comme suit :

Soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité de toute personne qui en éprouve le besoin.

Chapitre 7 – Services municipaux

Article 28 alinéa f) – Engagements

Pour s'assurer que l'accessibilité universelle touche tous les aspects des services municipaux, nous proposons d'ajouter les éléments suivants dans le libellé qui se lirait comme suit :

Favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, des bâtiments, dans les communications et l'information, dans les programmes et les services municipaux.

Portée, interprétation et mise en œuvre

Nous appuyons le ROPMM dans sa proposition d'inclure également les regroupements de citoyens (organismes représentant des citoyens) pouvant déposer une plainte auprès de l'Ombudsman de la Ville de Montréal. Selon nous, il est

effectivement important d'introduire les regroupements, entre autres, à cause du fait que les citoyens ont souvent peur de porter plainte. Les regroupements jouent un rôle d'acteurs sociaux et pourraient à ce titre, effectuer une telle démarche au nom d'un groupe de citoyens.

CONCLUSION

Finalement, il serait important de rendre la charte plus accessible en utilisant un langage plus clair et plus simple. Plus le texte de la charte sera clair, plus les citoyens vont se l'approprier, afin de favoriser le développement d'un plus grand sentiment d'appartenance à la Ville et une plus grande participation citoyenne.

Nous espérons que ce mémoire contribuera à l'avancement des travaux de l'Office des consultations publiques de Montréal et plus généralement à la vie démocratique de la Ville de Montréal.
